



# MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

**Absents excusés :**

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

**Absents :**

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

**Absent en cours de séance :**

Sans objet

**Secrétaire de séance :** Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECIDE, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2022 et d'approuver la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération, REMARQUE que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L5216-7-1 et L5215-7 du CGCT, MANIFESTE que cette convention de gestion n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques et CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.
2. APPROUVE, à l'unanimité, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de voirie, de trottoirs et de réseaux divers au hameau de Montménard, à Saâcy-sur-Marne et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).
3. APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Sûreté Ferroviaire et la police municipale de Saâcy-sur-Marne et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).
4. APPROUVE, à l'unanimité, le protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail commercial portant sur le camping de Saâcy-sur-Marne et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci.
5. DECIDE, à l'unanimité (M. DOS SANTOS ne prend pas part au vote), de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, ces emplois seront pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
6. ADOPTE, à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la Commune. Il en ira de même pour le budget du CCAS et le budget de la Caisse des écoles et AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
7. AUTORISE, à l'unanimité (M. HAZE ne prend pas part au vote), le Maire à recruter plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps de l'étude surveillée, INDIQUE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine et par enseignant, PRÉCISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire égale au montant fixée par le barème de la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 30 novembre 2021, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 30 novembre 2021,

Le Maire, Katy VEYSSET

